Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260702-DELIB2026_54-DE

COMMUNE DE BECHEREL

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2026 2026 à 19H00

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécherel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Mélina PARMENTIER, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 15 | Présents : 12 | Votants : 12
Date de convocation : 25.06.2026
Date d'affichage convocation : 25.06.2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 07.07.2026

Présents :

BOUSSEAU Delphine	MANNOURY LACOUR Elisabeth	PRETESEILLE Yvonne
CHEZE Laëtitia	MATHA Frédéric	REHAULT Olivier
	PAIRON Christian	SPAGNOL Paulette
	PARMENTIER Mélina	TRASSARD Emilie
DURAND Michel	PONSARD Christophe	

Absent(s) Excusé(s) : COLLIN Fabrice, DELAUNAY Agnès, WILLIOT Pierre.

A été nommé(e) à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance :
Mme Paulette SPAGNOL.

Délibération fixant la liste des dépenses imputables au compte 623 au titre des fêtes et cérémonies

Délibération n° 2026.54

Rapport de Mme le Maire :

Mme le Maire indique que le compte 623 de la nomenclature comptable M57 enregistre les dépenses de publicité, de publications et relations publiques.

Il est divisé en sous-comptes :

- 6231 Annonces et insertions
- 6232 Fêtes et cérémonies
- 6233 Foires et expositions
- 6234 Réceptions
- 6236 Catalogues et imprimés
- 6237 Publications
- 6238 Divers

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales et aux instructions budgétaires et comptables applicables à la nomenclature M57, il appartient au conseil municipal de préciser les

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500226-20260702-DELIB2026_54-DE

principales catégories de dépenses susceptibles d'être imputées **au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».**

Elle propose que puissent être imputées à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, fournitures, prestations de services, objets et denrées nécessaires à l'organisation des fêtes, cérémonies, commémorations, inaugurations, manifestations culturelles, sportives ou associatives organisées ou soutenues par la commune ;
- les décorations, illuminations, sapins de Noël, animations, spectacles, concerts, feux d'artifice, prestations artistiques, locations de matériel, sonorisation, chapiteaux, podiums, ainsi que tous matériels et prestations nécessaires à l'organisation de ces manifestations ;
- les prestations de restauration, cocktails, vins d'honneur, collations, repas, achats de denrées alimentaires et de boissons servis à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, manifestations communales, repas et colis des aînés et réceptions organisées par la commune ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, trophées, diplômes, livres, objets souvenirs, cadeaux et présents offerts à l'occasion de cérémonies, distinctions, récompenses, mariages, naissances, décès, départs à la retraite, ou en témoignage de reconnaissance envers des bénévoles, partenaires ou personnalités contribuant à la vie communale ;
- les frais liés aux prestations des artistes, intervenants, associations, troupes de spectacles ou autres prestataires participant aux manifestations communales ;
- les frais d'annonces, de publicité, d'impression, de communication et de diffusion directement liés aux fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la liste des dépenses imputables au compte 623 au titre des fêtes et cérémonies, telle que définie ci-dessus ;
- Précise que ces dépenses, au titre des fêtes et cérémonies, seront imputées au compte 623, conformément à leur nature, et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Suivent les Signatures.

Le Maire Mme Mélina PARMENTIER	La Secrétaire de séance Mme Paulette SPAGNOL
MAIRIE de BECHEREL 35190	